



Le règlement du concours Rafale de cartes cadeaux

ORGANISATEUR :

L'activité «Rafale de cartes cadeaux» est une initiative du Centre commercial Rivière-du-Loup, une propriété de Cominar

DESCRIPTION DU CONCOURS

À chaque tranche de 50\$ d'achat en carte cadeau, obtenez un coupon de tirage et courez la chance de gagner l'une des 60 cartes cadeaux de 100\$ pendant le mois de décembre. 15 gagnants par semaine pendant 4 semaines.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et/ou toute personne accompagnée d'une personne âgée de 18 ans et plus et résidant au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Ne sont pas admissibles au concours, les personnes qui, lors de la durée du concours ou au moment du tirage, sont des employés du Centre commercial Rivière-du-Loup, des détaillants du Centre commercial Rivière-du-Loup, des représentants et agents de FPI Cominar, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents partagent le domicile.

Pour être admissible au concours, le participant doit :

- Résider au Québec et être âgé de 18 ans ou plus. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, il devra avoir une autorisation signée d'un parent (ou d'un tuteur légal) afin de se prévaloir de son prix ;
- Ne pas être un employé, un représentant ou un mandataire du Fond de Placement Immobilier Cominar (l'« Organisateur du concours ») ou un employé, un représentant ou un mandataire d'un locataire commercial du centre commercial Centre commercial Rivière-du-Loup ou une personne domiciliée avec ceux-ci.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les gens doivent se présenter en centre et se prévaloir d'une carte cadeau d'une valeur de 50\$ et plus entre le 3 et le 30 décembre 2018. Les participants devront remplir un coupon de participation et répondre à une question mathématique : $60+20+(2 \times 4)$.

DURÉE DU CONCOURS

Date de lancement du concours dans le public : 3 décembre 2018 dès 9 h et se termine le 30 décembre à 17 h 00.

Période de désignation des gagnants : du 10 au 31 décembre 2018 à tous les lundis : 10-17-24-31 décembre.

DESCRIPTION DES PRIX

Par la présente, le Centre commercial Rivière-du-Loup déclare que la valeur totale des prix offerts est de 6000 \$. La quantité se limite à 60 cartes cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacune.

Le PRIX doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable. Tous autres frais encourus par le gagnant, notamment les frais de transport, d'hébergement, les gratifications, les frais d'assurances ou tous autres frais accessoires sont exclus et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

ATTRIBUTION DES PRIX ET DES GAGNANTS

Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participants et du nombre de cartes-cadeaux achetées durant toute la durée du concours ainsi que du hasard lié au tirage .

RÈGLES GÉNÉRALES

Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter le PRIX selon les modalités prévues au présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation reliée à ce PRIX ou cette portion du prix envers cette personne.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue ou effectuée en retard ou autrement non conforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

Le gagnant dégage l'Organisateur du concours, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité liée à tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

En participant à l'activité «Promotion cartes cadeaux», le participant autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses renseignements personnels (nom, photo, voix, lieu de résidence) et/ou la déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

L'Organisateur du concours n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte, de l'illisibilité ou de l'effacement des renseignements, ou de toute autre erreur humaine ou technique liée à la participation au concours. Aucun formulaire de participation en retard, perdu, volé, non affranchi, illisible, non livré ou mal acheminé ne sera accepté.

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre ce concours à sa discrétion en cas d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre éventualité ou cause indépendante de sa volonté qui altère ou compromet l'administration,

la sécurité, le caractère équitable ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Si un participant admissible se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix devra être réattribué lors d'un nouveau tirage.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de celui-ci. L'information est fournie à l'Organisateur du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Un différend quant à l'organisation du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention afin de le régler.

Le règlement du concours est disponible sur le site Web du Centre commercial Rivière-du-Loup et au kiosque du service à la clientèle.

13 novembre 2018